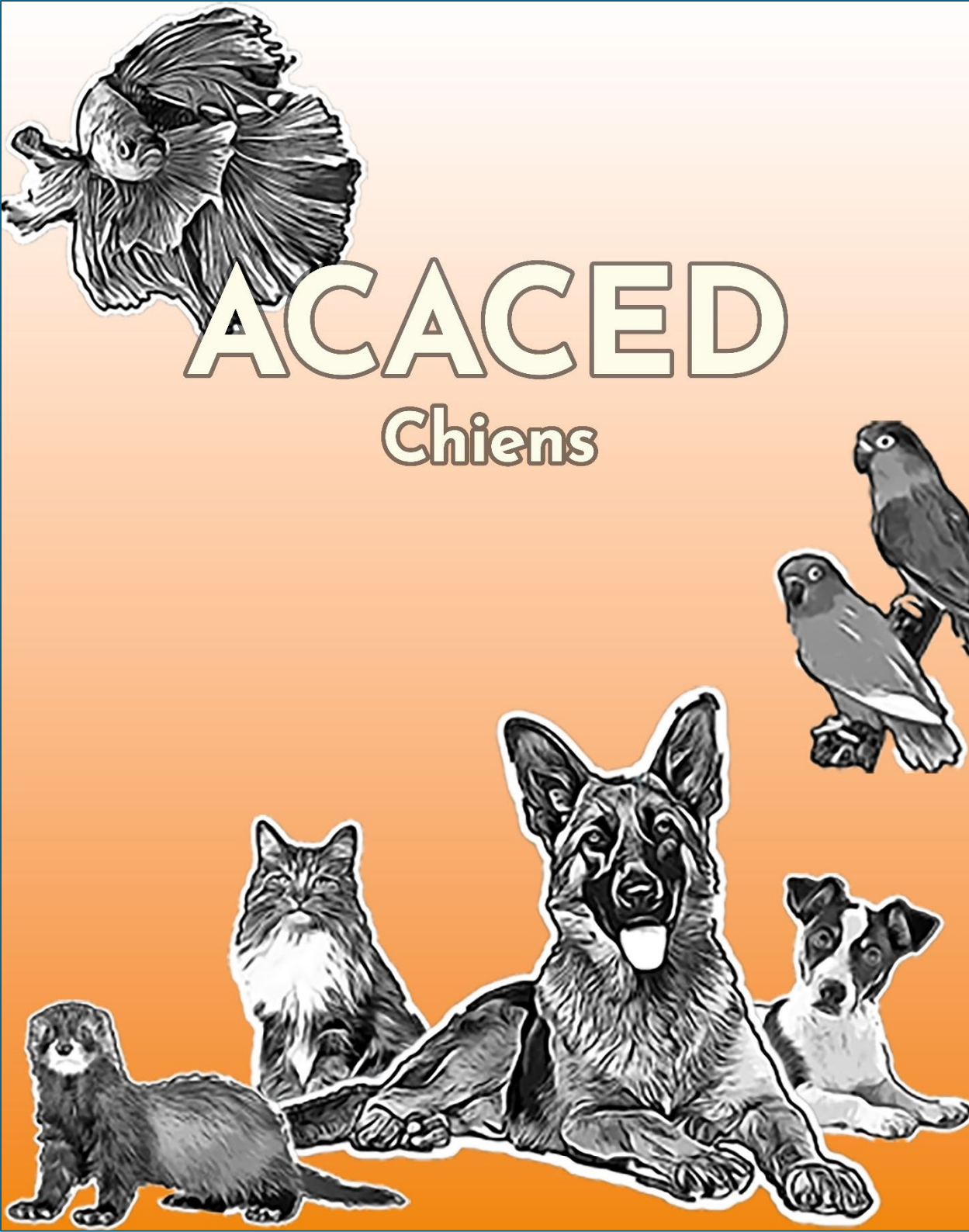




ACACED Chiens
PARTIE 2

**Les organismes de
promotion des races
canines**

I – Le rôle des associations de promotion et d'amélioration des animaux de race canine

A - La Société Centrale Canine (SCC)

Fondée en 1881, la SCC est l'institution de référence du secteur canin en France.



Elle a pour missions :

- L'amélioration et la reconstitution des races de chiens d'utilité, de sport et d'agrément en France,
- La fédération, la promotion, l'éducation et l'utilisation des différentes sociétés et clubs français qui s'occupent des races de chiens,
- La défense des intérêts de l'élevage auprès des pouvoirs publics, des administrations et des sociétés étrangères,
- La gestion des championnats internationaux et des règlements généraux établis dans le sport canin ainsi que l'organisation d'expositions canines,
- La tenue du Livre des Origines Français (**LOF**), qui constitue le registre dans lequel sont répertoriées les origines des chiens de race français (on parle également de « **livre généalogique** »).

B - La fédération Cynologique Internationale (FCI)



Fondée en 1911, [la FCI](#) est l'institution de référence du secteur canin à l'international. Elle est composée de 98 pays membres et reconnaît actuellement plus de 350 races canines, chacune étant la propriété d'un pays membre spécifique qui est libre d'émettre ses propres pédigrées et de former ses propres juges.

Le pays propriétaire d'une race établit la description détaillée des idéaux morphologique, physique et comportemental de la race (ce qu'on appelle le « **standard d'une race** ») et ce sont ces standards qui constituent la référence sur laquelle se basent les juges au moment de l'évaluation des chiens lors des expositions canines et lors de l'inscription d'un animal à un livre généalogique.

La FCI possède 3 commissions obligatoires :

- La commission des standards, chargée de l'addition ou de la modification des standards de race,
- La commission scientifique, chargée de recherche et d'information au public et aux professionnels dans les domaines de la génétique et de la santé canines,
- La commission disciplinaire et d'arbitrage, chargée de la création des règlements de formation des juges, de l'organisation d'expositions et de concours à l'international, et de l'homologation et l'encodage des résultats auxdites expositions et concours.

II – Les clubs de races canines et les éleveurs

Les clubs (ou associations) de races sont affiliés à la SCC.

Ils ont pour missions, pour la ou les races qui leur ont été confiées :

- La publication, la gestion et la diffusion du standard de la race,
- L'organisation des épreuves de sélection de la race,
- L'élaboration de la grille de cotation des géniteurs de la race,
- La mise en place des protocoles d'exams sanitaires, notamment dans le cadre de l'émergence et de la transmission des tares génétiques au sein d'une race,
- La détermination des motifs de non-confirmation d'un animal pour une race donnée,
- La participation au recrutement et à la formation des juges de la race,
- La diffusion d'informations.

Ces missions permettent aux clubs de races la mise en vigueur du respect du standard des races en vue de l'améliorer, d'en encourager l'élevage, de contribuer à sa promotion et d'en développer son utilisation.

III – L’inscription d’un chien au LOF

Créé en 1885, le **LOF** (Livre des Origines Français) désigne le livre généalogique français où sont répertoriées les origines des chiens de race.

L’inscription au LOF permet d’obtenir le pédigrée d’un chien, et donc de prétendre à son appellation de « **chien de race** ». Les chiens non-inscrits au LOF sont désignés comme « **chiens de type [RACE]** ».

Par exemple, un Epagneul breton inscrit au LOF peut être désigné comme « Chien de race Epagneul breton ». Un Epagneul breton non inscrit au LOF est désigné comme « Chien de type Epagneul breton », même si le chien correspond à tous les standards de la race Epagneul breton.

Le pédigrée est un document officiel comportant la généalogie d’un chien et qui certifie l’exactitude de ses origines, notamment l’identité de ses parents et de leurs titres sur 5 générations.

Attention à ne pas confondre l’inscription au LOF et l’obtention du pédigrée.

La simple inscription au LOF procure à un chien une inscription provisoire.

Le pédigrée est seulement obtenu à la suite d’un examen de confirmation qui se déroule devant un juge qui examine le chien en statique et en mouvement pour vérifier qu’il correspond bien aux standards de la race et qu’il ne présente aucun défaut éliminatoire.

L’examen de confirmation ne peut avoir lieu qu’à la fin de la croissance du chien (à l’âge de 10, 12 ou 15 mois selon les races).

Un chien ayant réussi son examen de confirmation obtient alors son inscription définitive au LOF (on parle également de chien « **LOF confirmé** »).

Il existe 4 moyens d'inscription au LOF :

- **L'inscription « au titre de la descendance »**, qui permet d'inscrire une portée au LOF si :
 - Les deux parents sont inscrits au LOF et ont passé leur examen de confirmation (ainsi que, pour les saillies effectuées après le 4 septembre 2023, ils doivent avoir été soumis à une identification génétique enregistrée à la SCC),
 - Une déclaration de saillie est soumise à la SCC **dans les 8 semaines suivant la saillie**,
 - Une déclaration de naissance est soumise à la SCC **dans les 8 jours suivant la naissance** (indiquant la date de naissance, le nombre de chiots et la répartition mâles et femelles),
 - Une demande d'inscription au LOF est soumise à la SCC **une fois les chiots identifiés et dans les 6 mois suivant la déclaration de saillie**.
- **L'inscription « à titre initial »**, qui permet l'inscription au LOF d'un chien sans origine (donc dont les parents ne sont pas LOF confirmés). Son inscription définitive au LOF ne sera validée qu'après l'examen de confirmation.

- **L'inscription « au livre d'attente »**, qui concerne les races dont le livre généalogique est fermé (généralement lorsque la race est fortement représentée et pour permettre sa variabilité génétique). Les chiens sont alors inscrits au livre d'attente pendant 3 générations, et les chiots issus de la quatrième génération pourront être inscrits au LOF puis confirmés via l'examen de confirmation.
- **L'inscription « au titre de l'importation »**, qui permet l'inscription au LOF d'un chien inscrit sur un livre généalogique étranger reconnu par la SCC. Son inscription définitive au LOF ne sera validée qu'après l'examen de confirmation.

SOURCES OFFICIELLES

L'inscription au LOF : <https://www.centrale-canine.fr/club-du-braque-saint-germain/articles/linscription-au-lof>

Les différents types d'inscription au LOF : <https://www.centrale-canine.fr/articles/les-differents-types-de-confirmation>

IMAGES

Logo SCC : <https://www.centrale-canine.fr/>

Logo FCI : <https://www.fci.be/fr/>